REPUBLIQUE FRANCAISE

PRÉFECTURE des CÔTES.du.NORD

ARRÊTÉ

Le Préfet des Côtes-du-Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Croix de Guerre des T.O.E.

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de ladite loi et notamment son article 11 ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié ;

VU la demande présentée par **la S.A. VANDENKERCKOVE et Cie en vue de l'extension du chantier de stockage, démolition et récupération de véhicules hors d'usage qu'elle exploite au lieu-dit "Sainte-Croix" à PLERIN ;**

VU le registre d'enquête transmis par le Commissaire-enquêteur et reçu à la Préfecture le **2 juin 1989 ;**

CONSIDERANT que les membres du Conseil Départemental d'Hygiène n'ont pu être consultés sur ce dossier ;

CONSIDERANT que, dès lors, il n'a pas été possible de statuer sur la demande d'autorisation susvisée dans le délai fixé par l'article 11 du décret précité ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-du-Nord,

- ARRETE -

ARTICLE 1er - Le délai d'instruction de la demande susvisée est prorogé d'une nouvelle période de TROIS MOIS à compter du **2 septembre 1989.**

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-du-Nord,
Le Sous-Préfet de
Le Maire **de PLERIN,**
L'Inspecteur des Installations Classées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise **à la S.A. VANDENKERCKOVE et Cie.**

Pour copie certifiée conforme
L'Attaché, Chef de Bureau

Marie-Suzanne MOREAU

SAINT-BRIEUC, le 11 SEP. 1989

LE PREFET,
Pour le PRÉFET
et par délégation
Le Secrétaire Général,
Signé : Philippe SABLAYROLLES